

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze décembre deux mille vingt cinq à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

**Étaient présents :**

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTURE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA

**Étaient absents excusés :**

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VIDAL

**Pouvoirs :**

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Djuwan ARMANDET, Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE

Date et affichage de la convocation : 05 décembre 2025  
Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE  
Membres en exercice : 60  
Présents : 33 – Pouvoirs : 4 – Votants : 37

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Objet :** Révision de la grille de tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-193bis du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant modification du mode de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et approuvant la reprise en gestion directe du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin que Hautes Terres Communauté en assure directement l'organisation et l'animation ;

**Considérant** que l'ALSH multisites est ouvert sur le territoire de Hautes Terres Communauté durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ;

**Vu** la délibération n°2025-CC-035 du Conseil communautaire en date du 28 février 2025 approuvant les tarifs de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** la nécessité de respecter la grille tarifaire par tranche de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, critère obligatoire à l'obtention de la subvention d'homogénéisation de cet organisme ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;

**Le Conseil communautaire,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Grille tarifaire 2026 – tarif résident à Hautes Terres Communauté

Tranches		1/2 j sans repas	1 j sans repas	Prix journée + Repas	Forfait Semaine
QF 1	≤ 427 €	3 €	4 €	7 €	30 €
QF 2	428€ ≤ QF ≤ 518 €	3,50 €	4,5 €	7,50 €	32 €
QF 3	519 €≤ QF ≤ 660 €	4 €	5 €	8 €	34 €
QF 4	661 € ≤ QF ≤ 850 €	4,50 €	5,50 €	8,50 €	36 €
QF 5	851 € ≤ QF ≤ 1 045 €	5 €	7,50 €	10,50 €	42 €
QF 6	1 046€ ≤ QF ≤ 1 397€	6 €	9,50 €	12,50 €	50 €
QF 7	1 398€ ≤ QF ≤ 1 833€	7 €	12,50 €	15,50 €	62 €
QF 8	1 834€ ≤ QF ≤ 2 202€	8 €	13,50 €	16,50 €	66 €
QF 9	QF ≥ 2203€	9 €	14,50 €	17,50 €	70 €
Forfait journée pour l'accueil d'un enfant accompagné dans le cadre du DAHLIR et dont la famille perçoit une aide financière pour la mise en place d'une aide humaine		85 € / jour En supplément du tarif en vigueur (Tarif ALSH selon le quotient familial)			

- **DE PRÉCISER** que le tarif applicable aux familles en charge d'un mineur accompagné dans le cadre du DALHIR, percevant directement une aide financière couvrant à 100 % les frais engendrés pour la mise en place d'une aide humaine se calcule comme suit :

Application d'un forfait journalier de 85 €, en supplément du tarif en vigueur calculé selon le même barème.

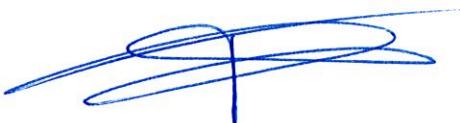
- **DE PRÉCISER** que le tarif applicable aux habitants extérieurs du territoire intercommunal est :
- Augmenté de 3 euros pour le tarif journée avec repas
  - Augmenté de 1.5 euros pour le tarif ½ journée
  - Augmenté de 12 euros pour le tarif semaine
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
Pour copie conforme

Le Président,  
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance  
Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.